

N.A.O Atos Intégration pour la CFE-CGC c'est un désaccord !

Et quand on n'est pas d'accord, nous ON LE DIT !

Les Négociations Annuelles Obligatoires sont, pour nous, le baromètre du dialogue social qui *doit évoluer* chez Atos. Mais, avec une grande constance cette année encore, la direction en fait le lieu d'un *simulacre* de négociation. De ce fait, les propositions constructives de la CFE-CGC n'ont pas trouvé d'écho et la négociation s'est interrompue par un **constat de désaccord**.

Ce constat donne donc lieu à l'établissement d'un « **P.V. de désaccord** ». La direction y expose l'état de ses dernières propositions et chaque organisation syndicale finalise les siennes qui auraient pu être entendues.

Et c'est justement parce qu'elles figurent dans un « P.V. » signé que les toutes dernières propositions « même a minima » de la direction **deviennent des mesures qu'elle s'engage à appliquer**. Si la CFE-CGC n'avait pas signé RIEN n'obligeait alors la direction à les appliquer.

D'où l'importance fondamentale de signer ce PV de désaccord, même s'il est insuffisant !

La CFE-CGC avait proposé :

- « que les mesures de stricte égalité salariales Homme-Femme soient appliquées dans les meilleurs délais''
- "Une augmentation globale **réaliste** de 1,7 % de la masse salariale, soit en moyenne 750 € par an. Ce montant n'est absolument pas en phase avec l'augmentation du chiffre d'affaire (de 28% en 2015)"
- "L'application de la loi sur les déplacements en vélo et la création d'une indemnité transport pour cela. Grâce à la CFE-CGC l'indemnité « vélo » pourra être cumulée avec le remboursement du pass Navigo" (ou d'un autre abonnement transport). *Sur ce point la CFE-CGC a été entendue et un accord d'entreprise « vélo » vient d'être signé chez Atos Intégration.*

Ces revendications étaient pourtant largement supportables par l'entreprise là où le Chiffre d'Affaires a progressé de +28.30% en 2015 et que les dividendes versés ont été augmentés de +38% en 2015.

L'Arrêt « ALTRAN »

Du nom de la société de services ayant été condamnée, cette jurisprudence nouvelle précise que pour les salariés en « modalité 2 » Syntec, réalisation de mission, le salaire de maintien dans cette modalité doit être au-dessus du PASS (38 616€ en 2016).

Ce sont 494 salariés d'Atos Intégration qui pourraient prétendre à une réévaluation moyenne de 1.404€ (base 2015).

La direction rechigne à prendre en compte cette nouvelle donnée reconnue.

La CFE-CGC est en pointe sur ce combat. Nous accompagnons déjà plusieurs dizaines de dossiers en justice pour faire reconnaître aux salariés ce droit nouveau devant les prud'hommes.

<http://www.fieci-cfecgc.org/news/arret-altran-du-4-novembre-2015/>



Les actions de la CFE-CGC sur les nouveaux accords Temps de Travail

- Ces accords suivis des courriers de la direction, ont fait naître dès le début un certain nombre d'ambiguïtés et de questionnements du fait de leurs tons incisifs, d'un délai de réponse trop court, d'un envoi de courrier simple et incomplet, qui sont autant d'obligations dans les accords que la direction n'a pas tenus. Mais grâce à la mobilisation rapide des équipes de la CFE-CGC issues de toutes les sociétés du groupe, nous avons contribué à rassurer un grand nombre de salariés perturbés par ces courriers qu'ils avaient reçus tout en les éclairant sur le contenu de ce nouvel accord.

Consciente de ses manquements, la direction a d'ailleurs amélioré sa propre communication en corrigeant quelques contre-vérités et en créant des fiches pratiques disponibles sur sharepoint.

- La CFE-CGC fait partie de la "Commission d'interprétation des accords temps de travail" et elle est intervenue pour contester la mention dangereuse d'un possible changement de lieu de travail "chez le client" » pour les missions longues.

La CFE-CGC rappelle qu'elle n'a pas signé cet accord Temps de Travail chez Atos Intégration, surtout parce que les anciens accords étaient « mieux-disant » (JRTT, TEA...)

Nous tenons à disposition de nos sympathisants un tableau de synthèse des nouvelles modalités

Bonnes nouvelles pour les cyclistes !

Dès février, nous avons soulevé la question en réunion des D.P. d'Atos Intégration sur Bezons.

La CFE-CGC a rappelé à la direction son obligation de mettre en application les dispositions relatives à la loi L3261-3 qui prévoit une compensation financière aux salariés du privé venant à vélo au travail. Soit au moins 0,25 € par km parcouru. La direction est finalement parvenue à finaliser un accord « Vélo » prévoyant de verser des indemnités kilométriques pour les salariés utilisant leur vélo. Mais l'accord est à minima, car les indemnités sont plafonnées à 200 € par an.

Toutefois, il a été prévu que cette indemnité puisse se rajouter au remboursement de l'abonnement actuel (pass Navigo ou autre) dans le cas d'une utilisation du vélo entre le domicile et le lieu de travail via une utilisation de transports en commun.

Consciente que cela apporterait un « plus » à quelques-uns, **la CFE-CGC a apposé sa signature** sur cet accord. Serions-nous les seuls à avoir la notion du bien commun ?

Et à prendre en compte l'intérêt des salariés ?

L'audience de la CFE-CGC progresse...

La CFE-CGC est aujourd'hui le 2^{ème} syndicat au niveau groupe Atos en France

Et demain... ?



Suivez-nous....



La meilleure manière de défendre vos intérêts c'est d'adhérer à la CFE-CGC.

Adhérez également pour **rester informé, faire entendre activement votre voix** et **bénéficier de nos services**. L'adhésion à la CFE-CGC **est rigoureusement confidentielle** et est **défisalisée à hauteur de 66%**.

La CFE-CGC est un syndicat de cadres solidaires et responsables animé par des valeurs de progrès.

atos.cfe.cgc@gmail.com